



20 25

Avec la Poste, c'est possible.

Glossaire des chiffres clés de durabilité
2025



Contenu

Clientèle	2
Satisfaction de la clientèle	2
Protection des données	2
Conduite des affaires	3
Diversité au sein du Conseil d'administration et de la Direction du groupe	3
Société	3
Aspects sociaux dans la chaîne d'approvisionnement	3
Service public	4
Personnel	4
Monde du travail et culture	4
Formation et développement	6
Santé, sécurité au travail et bien-être	6
Diversité, équité et inclusion	6
Environnement	8
Climat	8
Énergie	10
Pollution atmosphérique	11

La Poste a à cœur de faire preuve de transparence vis-à-vis de ses parties prenantes. Pour accompagner les rapports externes, elle met à disposition ce glossaire, dans l'objectif de clarifier les termes principaux et de promouvoir une compréhension commune. Les définitions sont le reflet des points de vue actuels. La Poste s'efforce de les affiner au fur et à mesure des évolutions.

La structure de ce glossaire suit celle du chapitre Chiffres clés de durabilité du rapport de gestion 2025 (à partir de la ➡ page 86). Les points de données ne figurant pas dans les tableaux de chiffres clés sont classés par thème.

Clientèle

Satisfaction de la clientèle

ESRS S4-4 | Le degré de couverture de ces chiffres clés n'englobe pas encore l'ensemble du groupe.

- **Satisfaction globale:** la satisfaction de la clientèle (customer satisfaction, CSAT) est mesurée sur une échelle de 0 à 100 (interprétation des valeurs: 0-64 = insatisfaction, 65-79 = satisfaction, 80-100 = grande satisfaction). La satisfaction globale se compose pour un tiers de la satisfaction de la clientèle privée, pour un tiers de la satisfaction des petites et moyennes entreprises, et pour un tiers de la satisfaction des gros clients.
- **Clientèle privée:** particuliers qui utilisent des produits et des prestations à des fins privées. Ce groupe de clientèle englobe un large éventail de ménages aux besoins financiers et individuels divers. Il bénéficie d'offres standardisées et personnalisées.
- **Petites et moyennes entreprises (PME):** entreprises qui, selon des critères nationaux ou internationaux, sont considérées comme de petite ou de moyenne taille. Elles se caractérisent par un nombre limité de collaboratrices et de collaborateurs, et un niveau de chiffre d'affaires ou un total du bilan déterminé. Souvent axées sur la croissance, les PME ont besoin de solutions flexibles et évolutives pour répondre à leurs besoins commerciaux.
- **Gros clients:** entreprises ou institutions qui, de par leur volume d'affaires important, bénéficient de prestations sur mesure, d'un suivi individuel et de conditions contractuelles souvent spécifiques de la part de la Poste. Ce groupe de clientèle englobe principalement des clientes et des clients des unités Services logistiques et PostFinance, parmi lesquels on retrouve de grands groupes, des institutions publiques ou des organisations ayant des exigences complexes en termes de finances et de services. En principe, le rattachement d'une cliente ou d'un client au segment «Gros clients» dépend chez Services logistiques du chiffre d'affaires annuel, et chez PostFinance du nombre de transactions.

Protection des données

ESRS S4-4

- **Formations menées dans le cadre de la protection des données:** nombre de collaboratrices et de collaborateurs de la Poste à qui un e-learning sur la protection des données a été attribué.
- **Taux de réalisation:** nombre de collaboratrices et de collaborateurs de la Poste ayant réussi l'e-learning leur ayant été attribué sur la protection des données.

Conduite des affaires

Diversité au sein du Conseil d'administration et de la Direction du groupe

Types de membres au sein du Conseil d'administration

ESRS 2, GOV-1

- **Membres indépendants**: sont considérés comme indépendants les membres non exécutifs du Conseil d'administration qui n'ont jamais fait partie de la Direction du groupe, ou qui en ont fait partie il y a plus de trois ans, qui n'ont jamais été réviseuse ou réviseur responsable au sein de la révision externe, ou qui l'ont été il y a plus de deux ans, et qui n'ont que pas ou relativement peu de relations commerciales avec la société.

Direction du groupe et Conseil d'administration

- **Sexe** GRI 405-1; ESRS 2, GOV-1: désigne l'identité de genre des membres du Conseil d'administration et de la Direction du groupe, répertoriée sous les termes «femmes» ou «hommes».
- **Femmes**: part de membres féminins du Conseil d'administration et de la Direction du groupe.
- **Hommes**: part de membres masculins au sein du Conseil d'administration et de la Direction du groupe.
- **Nationalité** GRI 202-2; ESRS 2, GOV-1: la nationalité désigne l'appartenance juridique d'une personne à un État donné. En règle générale, la nationalité détermine les droits et les devoirs selon les lois de cet État. Si un membre possède une autre nationalité en plus de la nationalité suisse, c'est la nationalité suisse qui est indiquée. En cas de nationalités étrangères multiples, il revient au membre du Conseil d'administration ou de la Direction du groupe de définir celle qui doit être indiquée.
- **Suisse**: part de Suisses au sein du Conseil d'administration et de la Direction du groupe.
- **UE**: part de citoyennes et de citoyens de l'UE au sein du Conseil d'administration et de la Direction du groupe.

Société

Aspects sociaux dans la chaîne d'approvisionnement

- **Volume d'achat auprès de fournisseurs suisses** GRI 204-1: volume d'achat auprès de fournisseurs ayant une adresse de facturation en Suisse.
- **Nombre de signalements provenant de la chaîne d'approvisionnement**: ce chiffre clé comprend l'ensemble des plaintes et des informations soumises via la plateforme de signalement PosteCourage par des personnes concernées et des parties prenantes tout au long de la chaîne d'approvisionnement de la Poste. Le chiffre clé englobe les infractions au code de conduite pour les fournisseurs relatif à l'approvisionnement responsable, qui peuvent être signalées dans les catégories principales que sont les violations des droits de l'homme et les atteintes à l'environnement. Les signalements sont classés par thème de la chaîne d'approvisionnement, ce qui permet d'assurer la transparence et la surveillance des risques et des incidents dans le cadre d'une conduite des affaires durable.

Service public

Par définition, il s'agit de points de données spécifiques à la Suisse.

- **Points d'accès pour la clientèle:** filiales, filiales en partenariat, service à domicile, My Post Service, automates My Post 24, boîtes aux lettres publiques, guichets des clients commerciaux.
- **Accessibilité en 20 minutes à pied ou en transports publics:** la Poste doit s'assurer que 90% de la population résidente permanente d'un canton puisse accéder à un office de poste ou à une agence postale, à pied ou par les transports publics, en 20 minutes. Si la Poste propose un service à domicile, l'accessibilité doit être assurée en 30 minutes pour les ménages concernés.
 - **Services postaux:** réception, prise en charge, tri, transport et distribution des envois postaux.
 - **Trafic des paiements:** versement et paiements en espèces.
- **Qualité de distribution des lettres et des colis en Suisse:** l'ordonnance sur la poste (OPO) stipule que la Poste doit proposer une offre pour les lettres jusqu'à 1 kilogramme et les colis jusqu'à 20 kilogrammes permettant la distribution de l'envoi le premier jour ouvrable suivant le jour de dépôt ou jusqu'au troisième jour ouvrable suivant le jour de dépôt. Elle est tenue de respecter les délais d'acheminement comme suit:
 - **Lettres:** 97% des envois doivent être distribués dans les temps.
 - **Colis:** 95% des colis doivent être distribués dans les temps.
- **Qualité de distribution des quotidiens en abonnement:** l'ordonnance sur la poste (OPO) stipule que la Poste est tenue de proposer au moins une offre pour le transport des journaux et périodiques. Selon la loi sur la poste (LPO), les quotidiens en abonnement doivent être distribués six jours par semaine. D'après l'ordonnance sur la poste (OPO), la Poste est tenue, dans les régions sans distribution matinale, de distribuer les quotidiens en abonnement d'ici 12h30 au plus tard.

Personnel

Monde du travail et culture

Sondage du personnel

ESRS S1-4 | Le degré de couverture de ces chiffres clés n'englobe pas encore l'ensemble du groupe.

- **Sondage du personnel:** est une enquête exhaustive à laquelle les collaboratrices et les collaborateurs participent sur une base volontaire. Le sondage est réalisé une fois par an sous couvert d'anonymat et sert d'instrument pour recueillir les opinions, les points de vue et les expériences du personnel. Les réponses sont évaluées sur une échelle de 0 à 100, 100 correspondant au plus haut degré d'approbation et 0 à un désaccord total.
- Les principaux critères de participation sont les suivants:
 - Sont autorisés à participer tous les membres du personnel affichant un taux d'occupation d'au moins 20% (CCT Poste, CO).
 - Les membres du personnel externes ne sont pas sondés.
 - Les personnes absentes pour une longue période pour cause de maladie ou d'accident sont exclues du sondage (> 90 jours d'absence d'affilée); les femmes en congé de maternité ou en congé de maternité prolongé sont invitées à participer au sondage.
- **Recommandation de la Poste en tant qu'employeur par le personnel (eNPS):** pour le calcul de l'Employee Net Promoter Score (eNPS), les réponses données par les personnes interrogées dans le cadre du sondage du personnel sont réparties en trois groupes: détracteurs, passifs et promoteurs. Les collaboratrices et les collaborateurs qui attribuent une valeur basse à leur disposition à recommander la Poste sont considérés comme des détracteurs. Les collaboratrices et les collaborateurs qui attribuent une valeur moyenne entrent dans le groupe des passifs, tandis que celles et ceux qui attribuent une valeur élevée constituent des promoteurs. L'eNPS est calculé en soustrayant la part des détracteurs de la part des promoteurs. L'échelle va de -100 à +100.

Effectif moyen

GRI 2-7; ESRS S1-5

- **Effectif du groupe (dans le monde entier):** effectif en équivalents temps plein (unités de personnel) de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs liés par des rapports de travail à la Poste dans le monde entier (y compris les personnes rétribuées au mois et à l'heure, sans les personnes en formation). Une estimation a été effectuée afin d'assurer la couverture exhaustive des données.
- **Effectif du groupe (dans le monde entier):** effectif en nombre de personnes de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs liés par des rapports de travail à la Poste dans le monde entier (inclut les personnes rétribuées au mois et à l'heure, sans les personnes en formation). Une estimation a été effectuée afin d'assurer la couverture exhaustive des données.
- **Effectif en Suisse:** effectif en équivalents temps plein (unités de personnel) de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs liés par des rapports de travail à la Poste en Suisse (inclut les personnes rétribuées au mois et à l'heure, sans les personnes en formation).
- **Effectif en Suisse:** effectif en nombre de personnes de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs liés par des rapports de travail à la Poste en Suisse (inclut les personnes rétribuées au mois et à l'heure, sans les personnes en formation).
- **Effectif dans les régions périphériques (Suisse):** nombre de personnes liées par des rapports de travail à la Poste et travaillant dans une commune périphérique. La définition des communes rurales s'appuie sur l'ordonnance sur la politique régionale du SECO.
→ www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2007/885/fr (art. 1 Territoire d'impact)
- **Personnes en formation en Suisse:** effectif en nombre de personnes dont les rapports de travail avec la Poste prennent la forme d'un contrat d'apprentissage (apprenties et apprentis).
- **Effectif à l'étranger:** effectif en équivalents temps plein (unités de personnel) de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs liés par des rapports de travail à la Poste (inclut les personnes rétribuées au mois et à l'heure). Une estimation a été effectuée afin d'assurer la couverture exhaustive des données.
- **Effectif à l'étranger:** effectif en nombre de personnes de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs liés par des rapports de travail à la Poste (inclut les personnes rétribuées au mois et à l'heure). Une estimation a été effectuée afin d'assurer la couverture exhaustive des données.

Fluctuation de personnel

- **Fluctuation** GRI 401-1: somme de tous les départs de la Poste. La fluctuation totale comprend la somme de tous les départs volontaires, des contrats arrivant à échéance, des départs influencés, des changements d'unité et des autres départs (p. ex. pour cause de décès). Une estimation a été effectuée afin d'assurer la couverture exhaustive des données.
- **Taux de fluctuation (global)** GRI 401-1; ESRS S1-5: taux de tous les départs de la Poste en pourcentage. Le taux de fluctuation correspond à la part de tous les départs dans l'effectif total, le nombre de l'ensemble des départs étant divisé par l'effectif total. Une estimation a été effectuée afin d'assurer la couverture exhaustive des données.
- **Fluctuation volontaire** GRI 401-1: part de départs dans l'effectif total dus à des résiliations volontaires de la part de collaboratrices et de collaborateurs.

Formation et développement

Par définition, il s'agit de points de données spécifiques à la Suisse.

- **Formations externes**: sommes des montants alloués aux formations externes (à partir de 500 francs). Sont comptabilisées toutes les formations externes avec participation de la Poste (en temps ou en argent).
- **Participation aux coûts de la Poste**: dont participation de la Poste aux coûts.
- **Collaboratrices et collaborateurs avec entretiens DIALOGUE** ESRS S1-12: part des collaboratrices et des collaborateurs avec lesquels un entretien DIALOGUE a été mené (entretien de développement annuel structuré entre les collaboratrices et les collaborateurs et leur responsable de conduite).

Conventions collectives de travail

Par définition, il s'agit de points de données spécifiques à la Suisse.

- **Engagement selon la CCT Poste** ESRS S1-7: part des collaboratrices et des collaborateurs dont les conditions d'engagement relèvent d'une convention collective de travail.
- **Salaire minimal selon la CCT Poste région D** ESRS S1-9: limite inférieure de la fourchette salariale pour l'échelon de fonction le plus bas dans la région de rémunération la plus faible.

Santé, sécurité au travail et bien-être

- **Accidents professionnels** GRI 403-9: nombre d'accidents professionnels (avec et sans absences) pour 100 équivalents temps plein. Cette catégorie comprend les accidents qui surviennent dans l'exercice de la profession. Les accidents qui se produisent pendant les pauses ainsi qu'avant ou après le travail sont considérés comme des accidents professionnels si la personne assurée se trouve, à juste titre, sur le lieu de travail ou dans la zone de danger liée à son activité professionnelle (définition selon l'OFSP). En Suisse, les accidents professionnels sont régis par la loi sur l'assurance-accidents (LAA).
- **Nombre d'accidents professionnels avec décès consécutif** GRI 403-9; ESRS S1-13: sont concernés les accidents survenus dans l'exercice de la profession. Les accidents qui se produisent pendant les pauses ainsi qu'avant ou après le travail sont considérés comme des accidents professionnels si la personne assurée se trouve, à juste titre, sur le lieu de travail ou dans la zone de danger liée à son activité professionnelle (définition selon l'OFSP). En Suisse, les accidents professionnels sont régis par la loi sur l'assurance-accidents (LAA). La définition suit les exigences nationales du pays concerné (par dérogation à la définition des ESRS).
- **Absences pour raisons médicales** GRI 403-10: nombre moyen de jours d'absence par équivalent temps plein (absences de moins de six mois pour les personnes employées à temps plein selon la définition de l'OFS). Les valeurs se réfèrent à la Suisse. La définition se base sur les exigences nationales (et déroge à celle des ESRS)..

Diversité, équité et inclusion

Diversité

GRI 2-7; ESRS S1-5

- **Effectif du groupe (dans le monde entier)**: effectif en nombre de personnes de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs liés par des rapports de travail à la Poste dans le monde entier (inclut les personnes rétribuées au mois et à l'heure, sans les personnes en formation). Une estimation a été effectuée afin d'assurer la couverture exhaustive des données.
 - Femmes GRI 2-7: part de personnes de sexe féminin liées par des rapports de travail à la Poste.
 - Hommes GRI 2-7: part de personnes de sexe masculin liées par des rapports de travail à la Poste.

- **Personnel à durée indéterminée**: nombre de collaboratrices et de collaborateurs ayant un contrat de travail à durée indéterminée. Une estimation a été effectuée afin d'assurer la couverture exhaustive des données.
 - Femmes GRI 2-7: part de personnel de sexe féminin ayant un contrat de travail à durée indéterminée.
 - Hommes GRI 2-7: part de personnel de sexe masculin ayant un contrat de travail à durée indéterminée.
- **Personnel à durée déterminée**: nombre de collaboratrices et de collaborateurs ayant un contrat de travail à durée déterminée.
 - Femmes GRI 2-7: part de personnel de sexe féminin ayant un contrat de travail à durée déterminée.
 - Hommes GRI 2-7: part de personnel de sexe masculin ayant un contrat de travail à durée déterminée.
- **Personnel avec temps de travail non garanti**: nombre de collaboratrices et de collaborateurs ayant des conditions d'engagement temporaires (personnes rétribuées à l'heure). Une estimation a été effectuée afin d'assurer la couverture exhaustive des données.
- **Cadres et responsables de conduite CCT**: nombre de collaboratrices et de collaborateurs parmi l'ensemble des cadres, qui comprend les responsables de conduite CCT et CO. Par définition, il s'agit d'un point de données spécifique à la Suisse.
 - **Femmes cadres et responsables de conduite CCT** ESRS S1-8: part de cadres féminins et de responsables de conduite CCT féminins.
 - **Cadres et responsables de conduite CCT francophones, italophones ou parlant romanche**: part des cadres et responsables de conduite parlant français, italien ou romanche (langue de communication ou langue maternelle).

Équité

Égalité salariale

ESRS S1-5 | Par définition, il s'agit de points de données spécifiques à la Suisse

En Suisse, la **loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg)** régit l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle. Elle interdit notamment toute discrimination de rémunération à travail égal.

Une différence de salaire inexpliquée entre femmes et hommes de l'ordre de $\pm 5\%$ qui ne peut pas être justifiée par des facteurs objectifs (p. ex. différences de formation, d'expérience professionnelle ou périmètre d'activité) est considérée comme **non discriminatoire**.

Les différences de salaire qui dépassent la valeur seuil de $\pm 5\%$ doivent faire l'objet d'un examen et de mesures appropriées. Conformément à la LEg, les entreprises employant plus de 100 personnes sont tenues de réaliser de telles analyses de l'égalité salariale.

Le calcul de l'égalité salariale selon le sexe intervient au niveau des unités juridiques de la Poste employant plus de 100 personnes. Chaque unité procède à une analyse séparée, qui fait l'objet d'un audit bisannuel par Mazars SA.

Inclusion

- **Personnel en situation de handicap** ESRS S1-11: part des collaboratrices et des collaborateurs en situation de handicap. Le handicap inclut les handicaps mentaux, psychiques, sensoriels ou physiques, innés ou acquis, durables ou temporaires. Les membres du personnel concernés déclarent volontairement un handicap. Celui-ci est saisi dans la mesure où l'information est pertinente pour l'exercice de l'activité concernée.

Environnement

Climat

Intensité des émissions de gaz à effet de serre des produits d'exploitation

GRI 305-4

- **Intensité des produits d'exploitation rapportée aux émissions de scope 1**: émissions de scope 1 divisées par le total des produits d'exploitation du groupe Poste.
- **Intensité des produits d'exploitation rapportée aux émissions de scope 2**: émissions de scope 2 selon le marché divisées par le total des produits d'exploitation du groupe Poste.
- **Intensité des produits d'exploitation rapportée aux émissions de scope 3**: émissions de scope 3 divisées par le total des produits d'exploitation du groupe Poste.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de référence 2021

- **Scopes 1 et 2**: réduction en pourcentage des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de référence 2021, devant être atteint dans les scopes 1 et 2 d'ici 2030 ou 2040 pour atteindre les objectifs de la SBTi.
- **Scope 3, émissions issues de l'utilisation de produits vendus**: réduction en pourcentage des émissions de gaz à effet de serre devant être atteint d'ici 2030 et 2040 dans le scope 3 des émissions issues de l'utilisation de produits vendus par rapport à l'année de référence 2021 pour atteindre les objectifs de la SBTi.
- **Scope 3, autre**: réduction en pourcentage des émissions de gaz à effet de serre devant être atteint d'ici 2030 et 2040 dans le scope 3, catégorie «autre», par rapport à l'année de référence 2021 pour atteindre les objectifs de la SBTi.

Émissions de gaz à effet de serre (scope 1-3)

- **Émissions du scope 1** GRI 305-1; ESRS E1-8: les émissions du scope 1 sont des émissions directes générées par des sources propres ou contrôlées par la Poste, telles que les émissions issues de la combustion de carburant par ses propres véhicules.
- **Émissions du scope 2** GRI 305-2; ESRS E1-8: les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes qui résultent de la production d'électricité ou de chaleur achetée par la Poste. Elles peuvent être déterminées en fonction du site ou en fonction du marché.
 - **Émissions du scope 2 – selon le site** GRI 305-2; ESRS E1-8: les émissions du scope 2 selon le site sont des émissions indirectes qui résultent de la production d'électricité ou de chaleur achetée par la Poste. Ces émissions sont calculées sur la base de l'intensité des émissions du secteur de réseau local d'où provient l'électricité.
 - **Émissions du scope 2 – selon le marché** GRI 305-2; ESRS E1-8: les émissions du scope 2 selon le marché sont des émissions indirectes qui résultent de la production d'électricité ou de chaleur achetée par la Poste. Ces émissions sont calculées sur la base de l'électricité et de la chaleur achetées par la Poste. Les garanties d'origine couvrent l'électricité achetée à partir de sources d'énergies renouvelables.

- **Émissions des scopes 1 et 2** GRI 305-2; ESRS E1-8: total des émissions liées au fonctionnement interne, correspondant à la somme des émissions de scopes 1 et 2 selon le marché. Peut également être obtenu en faisant la somme des cars postaux (hors fluides frigorigènes, des propres camions, des véhicules de distribution, du leasing de véhicules à des tiers, de la production de chaleur dans les bâtiments et de la catégorie «autre».
- **Cars postaux (hors fluides frigorigènes)** GRI 305-1; ESRS E1-8: comprend les émissions liées au fonctionnement interne résultant du transport de voyageuses et de voyageurs par CarPostal. Sont exclus les besoins en fluides frigorigènes des cars postaux.
- **Propres camions** GRI 305-1; ESRS E1-8: comprend les émissions liées au fonctionnement interne résultant de processus inhérents au transport de marchandises chez Services logistiques (propres camions). Sont exclus les véhicules industriels sur les sites de production.
- **Véhicules de distribution** GRI 305-1; ESRS E1-8: comprend les émissions liées au fonctionnement interne résultant de véhicules de distribution pour les lettres, colis et marchandises (propres véhicules jusqu'à 3,5 tonnes) chez Services logistiques. Sont exclus les véhicules industriels sur les sites de production.
- **Leasing de véhicules à des tiers** GRI 305-1; ESRS E1-8: comprend les émissions liées au fonctionnement interne résultant de l'utilisation du propre parc de véhicules. Ces véhicules sont utilisés par des tiers dans le cadre d'un modèle de leasing opérationnel.
- **Production de chaleur** GRI 305-1; ESRS E1-8: comprend les émissions liées au fonctionnement interne résultant du chauffage des bâtiments détenus en propre.
- **Autre** GRI 305-1; ESRS E1-8: comprend les émissions des fluides frigorigènes dans les biens immobiliers et les bus, des véhicules industriels, des propres véhicules d'entreprise et les besoins en électricité des biens immobiliers hors production de chaleur.
- **Émissions de scope 3** GRI 305-3; ESRS E1-8: émissions de scope 3 selon le protocole GHG. Elles comprennent toutes les autres émissions indirectes qui n'appartiennent pas aux scopes 1 et 2 et qui surviennent dans la chaîne de création de valeur de la Poste. Ces émissions sont réparties en 15 catégories. Les catégories 3.1 à 3.8 concernent les émissions en amont et les catégories 3.9 à 3.15 les émissions en aval de la chaîne. Les catégories 3.5, 3.6, 3.9, 3.10, 3.12 et 3.14 du scope 3 ne sont pas pertinentes pour la Poste.
- **Émissions directes de carbone biogène** ESRS E1-8: comprend les émissions directes issues de la combustion de carburants d'origine biologique et non fossile, comme le biodiesel.

Émissions de gaz à effet de serre compensées hors chaîne de valeur

- **Certificats de retrait de carbone activés** GRI 305-1; E1-9: émissions de CO₂ compensées pour l'envoi «pro clima», conformément aux certificats de retrait de carbone qui ont été activés au cours de la période sous revue. Comprend les volumes d'émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des processus de transport des lettres, des colis et des produits de presse en Suisse et à l'étranger.
- **Certificats de retrait de carbone achetés mais encore non activés** GRI 305-1; E1-9: émissions de CO₂ compensées conformément aux certificats de retrait de carbone qui ont été achetés mais n'ont pas encore été activés au cours de la période sous revue.
- **Réductions d'émissions vendues (Fondation KliK)** GRI 305-1; E1-9: nombre de certificats de réduction de CO₂ (en tonnes de CO₂) vendus par la Poste à la Fondation KliK. Ces certificats sont établis par la Confédération en contrepartie de réductions d'émissions vérifiées. Dans le cadre de la loi sur le CO₂, la Fondation KliK a pour mission de compenser une partie des émissions de CO₂ du secteur des transports en Suisse. La valeur de l'exercice sous revue est une valeur prévisionnelle, qui sera confirmée au cours de l'exercice suivant sur la base du processus de facturation.
- **Moyens financiers mis en œuvre pour atteindre l'objectif Zéro émission nette – coûts supplémentaires**: les coûts supplémentaires désignent les dépenses financières supplémentaires supportées par la Poste en vue de la mise en œuvre de l'ambition stratégique «Sur la voie du zéro émission nette». Les coûts supplémentaires représentent la différence entre une orientation traditionnelle basée sur les énergies fossiles et une stratégie à faibles émissions. Ce chiffre clé tient compte à la fois des prestations d'achat et d'entretien (p. ex. pour les véhicules).

- **Moyens financiers:** désigne le besoin de financement supplémentaire ayant une incidence sur les liquidités pour la mise en œuvre de mesures climatiques (p. ex. investissements dans des technologies, infrastructures ou programmes de gain d'efficacité à faibles émissions).
- **Effet sur le résultat:** décrit l'évolution du résultat opérationnel consécutive à des mesures climatiques. Sont pris en compte tant les coûts supplémentaires (p. ex. amortissements, coûts d'exploitation) que les économies ou les recettes supplémentaires (p. ex. coûts réduits liés à l'énergie ou au CO₂).

Énergie

Intensité énergétique des produits d'exploitation

GRI 302-3

- **Intensité énergétique des produits d'exploitation rapportée à la consommation d'énergie au sein de l'organisation:** besoin en énergie au sein de l'organisation divisé par le total des produits d'exploitation du groupe Poste.
- **Intensité énergétique des produits d'exploitation rapportée à la consommation d'énergie au sein et en dehors de l'organisation:** somme des besoins en énergie au sein et en dehors de l'organisation divisée par le total des produits d'exploitation du groupe Poste.

Consommation énergétique au sein et en dehors de l'organisation

GRI 302-1; ESRS E1-7

- **Consommation énergétique au sein de l'organisation:** besoin en énergie au sein du groupe Poste. Comprend le besoin en combustibles, en carburants et en électricité.
- **Consommation énergétique provenant de sources d'énergies renouvelables:** besoin en énergie fourni par des sources présentes à l'état naturel de manière continue ou cyclique et utilisées pour la mise à disposition d'énergie utilisable ou directement comme énergie finale. Font partie des énergies renouvelables: l'énergie hydraulique, éolienne ou solaire, la chaleur ambiante ainsi que les sources d'énergie biologiques telles que les biocarburants, le biogaz et le bois.
- **Consommation de combustible:** besoin en sources d'énergie utilisées pour la production de chaleur dans les locaux. Comprend également la chaleur ambiante (p. ex. pompes à chaleur). L'électricité utilisée pour le chauffage des locaux est mentionnée à part, sous Consommation d'électricité.
- **Consommation de combustible provenant de sources renouvelables:** besoin en combustibles provenant de sources renouvelables.
- **Consommation de carburant:** besoin en sources d'énergies utilisées pour faire fonctionner les véhicules. Le courant utilisé pour la mobilité électrique est mentionné à part, sous Consommation d'électricité.
- **Consommation de carburant provenant de sources d'énergies renouvelables:** besoin en carburants provenant d'une source renouvelable.
- **Consommation d'électricité:** besoin en électricité du groupe Poste. Comprend le besoin en électricité pour le chauffage, la mobilité électrique et la catégorie Bâtiments/Appareils/Tri.
- **Consommation d'électricité pour le chauffage:** besoin du groupe Poste en électricité pour la production de chaleur dans les bâtiments.
- **Consommation d'électricité pour la mobilité électrique:** besoin du groupe Poste en électricité pour la propulsion de la flotte de véhicules électriques.

- **Consommation d'électricité pour Bâtiments/Appareils/Tri:** besoin du groupe Poste en électricité pour le fonctionnement des appareils dans les bâtiments (p. ex. éclairage ou machines de tri dans les centres courrier/colis).
- **Consommation d'électricité pour le chauffage provenant de sources renouvelables:** électricité produite à partir d'une source renouvelable.
- **Consommation énergétique en dehors de l'organisation** GRI 302-2: besoin en énergie indirectement lié au groupe Poste mais qui se situe hors de son contrôle direct. C'est le cas p. ex. du besoin en énergie pour la mobilité des pendulaires.
- **Consommation énergétique au sein et en dehors de l'organisation** GRI 302-2: somme des besoins en énergie au sein et en dehors du groupe Poste.

Production énergétique

- **Énergie solaire issue de la propre production:** énergie solaire produite à partir d'installations photovoltaïques exploitées par la Poste (sans les sociétés du groupe). Comprend la production d'électricité issue d'installations photovoltaïques RPC (rétribution à prix coûtant du courant injecté) et non RPC.
- **Part de la propre production dans la consommation d'électricité:** part d'énergie solaire issue de la propre production par rapport à la consommation électrique totale de la Poste.
- **Puissance installée des propres installations photovoltaïques:** puissance électrique maximale effective que les installations photovoltaïques de la Poste (sans les sociétés du groupe) peuvent fournir dans des conditions standard. La puissance est mesurée en mégawatt-crête.

Pollution atmosphérique

GRI 305-6; GRI 305-7; ESRS E2-3

- **Chlorofluorocarbures:** les CFC sont des composés synthétiques constitués de carbone, de chlore et de fluor. Ils endommagent la couche d'ozone et étaient auparavant utilisés dans les réfrigérateurs, les systèmes de climatisation et les sprays. Ils se déduisent au moyen de facteurs PDO (potentiel de déplétion ozonique).
- **Oxydes d'azote (NO_x):** les oxydes d'azote (NO_x) sont produits lors de combustions, p. ex. dans les voitures, les centrales électriques et les usines. Ils polluent l'atmosphère, provoquent du smog et des pluies acides et endommagent les voies respiratoires. Ils sont calculés au moyen de facteurs d'émission dérivés des données énergétiques et des classes d'émissions des véhicules.
- **Oxydes de soufre (SO_x):** les oxydes de soufre (SO_x), notamment le dioxyde de soufre (SO₂), se forment lors de la combustion de combustibles riches en soufre tels que le charbon et le pétrole. Ils provoquent des pluies acides et des problèmes respiratoires. Ils sont calculés au moyen de facteurs d'émission dérivés des données énergétiques et des classes d'émissions des véhicules.
- **Hydrocarbures non méthaniques volatils (HCNM):** les HCNM sont des composés organiques (hors méthane) qui se volatilisent facilement, p. ex. à partir des gaz d'échappement des véhicules, des peintures et des solvants. Le chiffre clé est calculé au moyen de facteurs d'émission dérivés des données énergétiques et des classes d'émissions des véhicules.
- **Particules fines (PM10):** les PM10 sont des particules fines que l'on retrouve dans l'air et dont le diamètre est égal ou inférieur à 10 micromètres. Ils sont calculés au moyen de facteurs d'émission dérivés des données énergétiques et des classes d'émissions des véhicules.

Impressum

Édition et contact

La Poste Suisse SA
Wankdorfallee 4
Case postale
3030 Berne
Suisse

Téléphone +41 848 888 888
Contact médias +41 58 341 00 00
poste.ch

